

Mise à jour avril 2018

BULGARIE



Nom officiel : République de Bulgarie
 Capitale : Sofia (1 260 000 habitants)
 Membre de l'UE depuis 2007, de l'OTAN et de l'OMC
 Monnaie : le lev bulgare - 1,96 BGN = 1 EUR



	Bulgarie	France	UE (28)	Bulgarie/France
Superficie	111 000 km ²	643 801 km ²	4 493 712 km ²	17%
Population (2017)	7,1 Millions	67 Millions	512 Millions	11%
PIB *	50 Mrd €	2 289 Mrd €	15 324 Mrd €	2%
PIB par habitant en SPA ¹ **	49	104	100	47%
Indice de développement humain ***	0,813	0,901	-	<
Rang/indice de développement humain ***	51 ^{ème}	24 ^{ème}	-	<
Espérance de vie des hommes **	71,3 années	79,5 années	78,2 années	- 8,2 années
Espérance de vie des femmes **	78,5 années	85,7 années	83,6 années	- 7,2 années
Taux de fécondité **	1,54	1,92	1,60	- 0,38 point
Taux de naissances hors mariage **	59%	60%	42%	- 1,1 point
Taux d'activité masculin - 15 à 64 ans *	73%	75%	79%	- 2,7 points
Taux d'activité féminin - 15 à 64 ans *	65%	68%	67%	- 2 points
Taux travail à temps partiel des femmes **	2%	22%	27%	- 20 points
Taux de chômage / population active *	6%	9%	8%	- 3,2 points
Population en risque de pauvreté avant TS **	28%	24%	26%	+ 4,3 points
Population en risque de pauvreté après TS **	23%	14%	17%	+ 9,3 points
% en situation de privation matérielle sévère**	32%	4%	7,5%	+ 27,5 points
Revenu médian disponible/habitant	3 151 €	21 713 €	16 529 €	15%

Sources : Eurostat et OCDE pour le taux de travail à temps partiel des femmes - données 2017 (*) - données 2016 (**) - Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) 2018 (***)

¹ SPA = standard de pouvoir d'achat : unité monétaire artificielle qui permet de se procurer la même quantité de biens et de services dans tous les pays.

LA PROTECTION SOCIALE ET LA POLITIQUE FAMILIALE EN BULGARIE

I. ORGANISATION, DEPENSES ET FINANCEMENT

1. Organisation

L'Agence nationale d'assistance sociale gère les prestations familiales, les garanties de ressources et l'aide sociale, sous tutelle du Ministère des Finances : www.asp.government.bg

L'Institut national des assurances sociales gère l'affiliation à l'ensemble des régimes d'assurance sociale pour les prestations en espèces, sous tutelle du Ministère du Travail et des Affaires Sociales : www.mlsp.government.bg.

Le Fonds National d'Assurance Maladie gère les prestations en nature de l'assurance maladie-maternité, sous tutelle du Ministère de la santé.

2. Personnes couvertes

L'ensemble des travailleurs salariés est couvert par l'assurance maladie mais seuls peuvent prétendre aux indemnités journalières les salariés travaillant plus de cinq jours ouvrables (ou au moins 40 heures par mois) ainsi que les fonctionnaires (dont les militaires).

3. Dépenses de protection sociale

Les dépenses de protection sociale représentent 17,9% du PIB contre 32,1% en France.

Dépenses par habitant (en euros)

	Bulgarie	France	Moyenne UE 28	Bulgarie / France
Ensemble protection sociale	1 105	11 042	7 658	10%
Familles enfants	112	789	642	14%
Exclusion sociale	17	316	161	5%

Source : Eurostat, données 2016

4. Financement de la protection sociale

L'aide sociale et les prestations familiales sont financées l'impôt.

Cotisations au 1 ^{er} janvier 2017			
Risques	Employeur	Salarié	Plafond mensuel
Maladie			2 600 BGN (1 332€)
- prestations en nature	- 4,8%	- 3,2%	
- prestations en espèces	- 2,1%	- 1,4%	
Vieillesse, invalidité, survivants (1 ^{er} piler)			
- personnes nées avant 1960	- 10,46% ou 13,46%	- 8,4%	
- personnes nées en 1960 ou après	- 13,8% ou 16,8%	- 6,14%	
Assurance pension complémentaire obligatoire (2 ^{ème} piler)			
- personnes nées avant 1960	- 7% ou 12%	- -	
- personnes nées en 1960 ou après	- 2,8%	- 2,2%	
Accidents du travail, maladies professionnelles	entre 0,4% et 1,1%	-	
Chômage	0,6%	0,4%	
Les cotisations salariales et patronales dépendent de la catégorie d'emploi occupé et des risques assurés, la 3 ^{ème} catégorie correspondant aux emplois les moins dangereux.			

Sources : Cleiss, données 2017

II. LA POLITIQUE FAMILIALE

1. Les prestations familiales²

Les prestations familiales sont servies sous condition de résidence dans le cadre d'un régime universel financé par le budget de l'État.

a) Allocations familiales

Elles sont versées en faveur des enfants à charge qui résident en permanence en Bulgarie jusqu'à la fin de leurs études secondaires et, sauf raisons de santé jusqu'à 20 ans au maximum.

Les allocations familiales sont versées aux familles dont le revenu moyen brut par membre est inférieur à 204 € par mois.

Leur montant mensuel est de 19 € pour le 1^{er} enfant à charge, 43 € pour le 2^{ème}, 66 € pour le 3^{ème}, 71 € pour le 4^{ème} et 10 € supplémentaire par enfant pour les suivants. Elle est de 51 € par enfant handicapé.

Une allocation mensuelle d'un montant de 51 € est versée à la mère qui n'ouvre pas droit aux indemnités de maternité pour chacun de ses enfants âgés de moins d'un an.

b) Allocation de naissance

L'allocation de naissance est une prestation forfaitaire et unique versée à la mère à la naissance d'un enfant : 127 € pour le 1^{er} enfant, 306 € pour le 2^{ème}, 153 € pour le 3^{ème}, 102 € pour le 4^{ème} et les suivants.

Si le revenu mensuel moyen brut par membre de la famille est égal ou inférieur à 204 €, une allocation forfaitaire de 76 € est versée, sous condition de résidence permanente, à la mère enceinte qui ne perçoit pas d'indemnité de maternité.

c) Allocations d'éducation

- Allocation d'éducation du jeune enfant

A la fin du congé maternité, une allocation mensuelle de 173 € est versée au parent qui prend un congé pour garder à domicile son enfant de moins de 2 ans. Ce congé peut être utilisé par le père ou un des grands-parents si la mère de l'enfant donne son accord.

- Allocation unique pour élever un enfant âgé de moins d'un an

Une allocation de 1467 € est versée à la mère qui a un enfant de moins d'un an et poursuit des études supérieures.

- Allocation unique pour élever des jumeaux

1223 € sont versés au parent qui élève des jumeaux de moins d'un an.

d) Allocation spéciale pour enfants handicapés

Si l'enfant a un handicap permanent de plus de 50%, une allocation de 51€/mois est versée jusqu'à ses 2 ans. En complément, une allocation est versée jusqu'à ses 18 ans (20 ans s'il n'a pas terminé ses études secondaires) avec 3 montants définis en fonction du degré de handicap : 178 €, 229 € ou 474 €/mois.

e) Allocation pour la scolarité

Pour les familles dont le revenu brut par personne ne dépasse pas 204 €/mois et dont les enfants sont scolarisés en première année d'école primaire, une allocation forfaitaire d'un montant de 127 € est versée. Une prestation en nature peut remplacer cette prestation.

f) Avance sur pension alimentaire

Certaines municipalités versent une avance sur pension alimentaire lorsque celle-ci est impayée.

² Sources CLEISS - données 2017 – Le salaire médian est de 262 € /mois

2. Les services aux familles

En 2017, 74 % des enfants âgés de 3 ans à 6 ans (âge de scolarité obligatoire) et 10 % des enfants de moins de 3 ans (1,2% pour une durée de moins de 29h/semaine et 8,2% pour une durée de plus de 30h/semaine) étaient accueillis dans des structures officielles.

III. LES CONGES MATERNITE, PATERNITE ET PARENTAUX³

1. Les congé et indemnités maternité

Les mères couvertes par l'assurance maladie et maternité ont droit à une indemnité en espèces pour une période de 410 jours qui commence 45 jours avant la date d'accouchement prévue⁴.

L'indemnité de grossesse et de maternité, non imposable, est servie pendant le congé de maternité/paternité au taux journalier de 90 % du revenu journalier moyen des 24 mois précédant le congé. Le régime d'assurance maternité bulgare comprend trois prestations :

- une indemnité de grossesse et de maternité, servie durant le congé de maternité ou de paternité
- une indemnité de réaffectation en cas de grossesse ou d'allaitement, servie aux femmes qui sont affectées à un autre poste de travail pour des raisons de santé de la mère et de l'enfant
- une allocation de grossesse forfaitaire unique, versée sans condition de durée minimale d'affiliation (12 mois obligatoires) aux femmes assurées ne pouvant pas prétendre à l'indemnité de grossesse et de maternité

2. Le congé parental

Le père assuré dans le cadre de la « caisse maladie générale et maternité » depuis au moins 12 mois, a droit à une indemnité légale de paternité pendant une période de 15 jour calendaire à compter de la naissance de l'enfant.

Le montant de cette indemnité équivaut à 90% des revenus cotisables du père au cours des 24 derniers mois.

De plus, entre le sixième mois et le 1^{er} anniversaire de l'enfant, le père peut utiliser le solde des 410 jours à la place de la mère et bénéficier ainsi, de l'indemnité à sa place.

IV. UN REVENU MINIMUM GARANTI⁵

Le revenu minimal garanti varie selon la composition du ménage. Par mois, il est de 24€ pour une personne seule, 44 € pour un couple sans enfant, 52€ pour un parent seul avec un enfant, 68 € pour un couple avec deux enfants.

³ Source : CLEISS – Montants pour 2017

⁴ Si l'accouchement a lieu avant la fin des 45 jours, la durée restante peut être utilisée après la naissance.

⁵ Source : AISS – Montants au 1^{er} janvier 2016